

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ÉTAT

DECRET N° 86/026 du 13/01/86
MTERFFPS-DGFP-DGPCE

Portant intégration et nomination de
Monsieur NGOMA Gaspard dans les cadres
de la Catégorie A hiérarchie I des
services Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7-12-1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 60/90/FP du 3-3-60 fixant le statut
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9-5-1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/195/FP du 5-7-1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5-7-1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-26
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5-7-1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le Décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8 ;

(/u le Décret n° 67/50 du 24-2-1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;

(/u le Décret n° 74/470 du 31-12-1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5-3-1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 85/260 du 5-3-1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 84/856 du 8-8-1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 85/1434 du 17/12/85 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19-10-1984 au Décret
n° 84:858 du 13-8-1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre l'UNEP
et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 3568/MESS-CAB-DOB -D2 du 2/01/86
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du Décret n°60/90/FP du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur NGOMA Gaspard, né le 17 Juin 1960 à Koufoli, titulaire du Diplôme de ~~Hautes Etudes~~ ~~sciences~~ ~~en~~ Architecture obtenu à l'Institut Polytechnique de MINIERA (BURKI) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hirarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 3. - Le Présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/DST..... 1
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.T.P.C.U.H..... 2
- S.G.R.N.T.P..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2./.